

le p'tit écho

Bulletin
d'informations
municipales



Merci à l'ensemble des bénévoles
de la Journée Citoyenne

Mairie d'Hémonstoir



22 Rue du Général de Gaulle • 02 96 25 02 80
mairie.hemonstoir@orange.fr • www.hemonstoir.fr





INFORMATIONS MUNICIPALES

URBANISME : LA RÉGLEMENTATION

Tout projet de construction, d'extension ou de modification extérieure doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Les constructions ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation doivent respecter le PLU.

Quels travaux déclarer ?

- Nouvelles constructions : garage, abri de jardin, piscine, ...
- Rénovations et extensions : agrandissement d'une maison, aménagement des combles.
- Modifications extérieures : changement de fenêtres, ravalement de façade, installation de clôtures.

Ne pas déclarer ces travaux vous expose à un procès-verbal pour infraction au Code de l'urbanisme, pouvant entraîner des amendes, voire une obligation de remise en état des lieux. Pour plus de détails ou pour déposer votre déclaration, rendez-vous en mairie ou sur le site service-public.fr.

MODIFICATION À L'IDENTIQUE
Toit, tuiles, fenêtres, volets

- Hors périmètre ABF : aucune formalité
- En périmètre ABF (DP)

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir

CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- (DP) (sans création de surface plancher)

EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES OU GARAGE ACCOLÉ

- < ou = à 40 m² (DP)
- < ou = à 20 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

ANNEXES
(abri de jardin, appentis, cabane isolée, garage...)

- < ou = 5 m² : aucune formalité
- < ou = 20 m² (DP)
- > 20 m² (PC)

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- (DP)

TOITURE

- (DP)

RAVALEMENT DE FAÇADE

- (DP)

TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélevée < ou = 5 m² : aucune formalité
- Surélevée < ou = 40 m² (DP)
- Surélevée > 40 m² (PC)

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- (DP) si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé/inscrit

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

- NON-COUVERTE/COUVERTE < OU = À 1,80 M
- Bassin < ou = à 10 m² : aucune formalité
- Bassin < ou = 100 m² (DP)
- Bassin > 100 m² (PC)
- COUVERTE > 1,80 M (PC)

FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement (DP)

CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- < ou = à 5 m² : aucune formalité
- > à 20 m² hors zone U (PC)
- < ou = à 40 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

PORTAIL, CLÔTURE ET GRILLAGE

- (DP)

CLIMATISATION OU POMPE À CHALEUR

- (DP)

LÉGENDE

- (DP) Déclaration Préalable
- (PC) Permis de Construire

ABF : Architecte des Bâtiments de France
PLU : Plan Local d'Urbanisme
Zone U : Zone Urbaine

RÉGLEMENTATION PLANTATION ET ENTRETIEN DES HAIES

La distance d'implantation d'une haie par rapport à la limite de terrain est réglementée en fonction de sa hauteur :

- Haie -2m de hauteur : implantation à 50cm minimum
- Haie +2m de hauteur : implantation à 2m minimum

La distance se mesure à partir du milieu du tronc.



INFORMATIONS MUNICIPALES

CE QUI CHANGE EN MAI 2025

Déclaration d'impôts

Depuis le 10 avril, vous pouvez accéder au service en ligne du site des impôts pour déclarer les revenus que vous avez perçus en 2024.

La date limite de dépôt des déclarations version papier est fixée au 20 mai 2025 à 23 h 59, quel que soit votre lieu de résidence (y compris si vous êtes un Français résidant à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire. La date limite dépend du département dans lequel vous résidez (département de l'adresse qui figure dans votre déclaration pré-remplie) :

- 22 mai 2025 à 23 h 59 : départements 01 à 19, et pour les personnes qui ne résident pas en France
- 28 mai 2025 à 23 h 59 : départements 20 à 54
- 5 juin 2025 à 23 h 59 : départements 55 à 976



Depuis le 31 mars 2025, vous pouvez renouveler gratuitement votre carte nationale d'identité (CNI). Ce dispositif expérimental vise à accélérer l'adoption des identités numériques en France, en facilitant l'accès à la carte d'identité électronique au format carte bancaire (CNIe).

Carte Nationale d'Identité

Le renouvellement anticipé est soumis à plusieurs conditions, vous devez :

- Être majeur
- Ne pas déjà posséder une CNIe
- Réaliser une pré-demande en ligne via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Restituer l'ancienne carte d'identité lors de la remise de la nouvelle

Prix du gaz

A partir du 1er mai, le tarif de référence du kilowattheure (kWh) baisse de 6,4%, passant de 0,12412 euro, à 0,1162 euro. Cela représente une économie moyenne de 90 euros par an pour une consommation standard de 11.500 kWh, soit une facture annuelle passant de 1427 euros à 1336 euros.

Les foyers utilisant le gaz uniquement pour la cuisson ou l'eau chaude seront également avantagés : leur tarif diminue également, de 0,1530 euro à 0,1451 le kWh, soit une baisse de 5,12%.



Revalorisation des aides sociales

À compter du 5 mai, les bénéficiaires percevront leurs aides revalorisées à hauteur de 1,7%, conformément à l'évolution de l'inflation. Le montant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) passe de 1033 euros par mois.

Le Revenu de solidarité active (RSA) s'élève désormais à 642,52 euros par mois pour une personne seule. Un couple sans enfant percevra 969,78 euros, et un foyer avec un enfant à charge percevra 1163,73 euros.



Chèque énergie

Le chèque énergie 2025 ne sera pas distribué au printemps. Son versement est reporté à novembre 2025, en raison de l'adoption tardive de la loi de finances 2025. D'un montant compris entre 48 euros et 277 euros, selon les ressources et la composition du foyer.





INFORMATIONS MUNICIPALES

**Bibliothèque**

Atelier de création de diorama

**Tour de Bretagne**

Passage des coureurs

**ASACH Foot**

Matches à domicile

**Art Rythmic**

Concert Électro



VIE ASSOCIATIVE

CONCOURS DE BOULES BRETONNES & PALETS SUR PLANCHE**Judi 8 & Samedi 10 Mai • Ronde des Vallées**

Pen eus Pen (matin) et Triplettes (après-midi)

5€/joueur • terrain multisports

Buvette & Restauration

**JAMBON À L'OS & SOIRÉE DANSANTE****Samedi 17 Mai • ASACH Foot**

En salle ou à emporter

13€/carte • salle André Glon

Buvette

**COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945****Judi 8 Mai • 11h30**

Monument aux Morts

moment de convivialité après la cérémonie

CONCOURS DE BOULES BRETONNES & PALETS SUR PLANCHES**Samedi 24 Mai • Comité des Fêtes**

Pen eus Pen (matin) et Triplettes (après-midi)

5€/joueur • terrain multisports

Buvette & Restauration

